

Ministères sociaux, 14 avenue Duquesne, 75730 Paris SP 07

Registre de la Direction du Numérique des ministères sociaux (DNUM)

Service à compétence nationale SCN – Systèmes d'information mutualisés des agences régionales de santé

Exercice des droits : DPD des ARS / rgpd-dnum@sg.social.gouv.fr

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
ARHGOS (enregistrement et suivi des autorisations du secteur sanitaire) –	Enregistrement et gestion des autorisations d'activités de soins et d'équipements médicaux lourds (+ reconnaissances contractuelles + pharmacies à usage intérieur PUI)	DNUM Agences régionales de Santé (18)	Données d'identification des utilisateurs	Agents des ARS	Ministères sociaux ARS Assurance Maladie ABM HAS ATIH INCA
Entrepôt de données COVID – Liste des certificats révoqués	Transmettre aux opérateurs alimentant les outils de vérification de pass sanitaire la liste des certificats de vaccination frauduleux et révoqués via un flux automatisé d'empreintes techniques de certificats révoqués (UVCI) Cette liste est transmise par la Cnam et la DGS à l'Inria et à InGroupe.	DGS	Empreintes techniques des certificats révoqués – pas de données personnelles stockées Conservation : Un mois afin de sécuriser le transfert en cas d'incident de celui ci	Personne utilisant un certificat de vaccination ou un certificat sanitaire frauduleux.	IN GROUPE et INRIA Pays membres de l'Union Européenne, pour intégration dans leurs outils respectifs de contrôle des QR code.

<p>Entrepôt de données COVID – suivi des campagnes de Vaccination</p>	<p>Entrepôt de données pour :</p> <p>Organisation et suivi des campagnes de vaccination</p> <p>Analyses statistiques</p> <p>Publication en open data par SPF</p>	<p>DNUM</p>	<p>Age, sexe, type de vaccin, date et lieu de vaccination, n° d'injection, identification du professionnel vaccinant</p> <p>Vaccin Covid (Cnam), RPPS, AtlaSanté (référentiel des centres de vaccination)</p> <p>Conservation jusqu'à la fin de la gestion de la crise puis versement au SNDS par la Cnam</p>	<p>Personnes vaccinées</p> <p>Professionnel de santé (vaccinant)</p>	<p>(données pseudonymisées)</p> <p>1° Santé publique France , pour les données nécessaires à ses missions de surveillance épidémiologique ;</p> <p>2° La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé, pour les données nécessaires à sa mission d'analyse et de diffusion des informations statistiques dans le domaine de la santé ;</p> <p>3° Les ARS, notamment par le serveur Atih;</p> <p>4° La DGS et la DNUM accèdent également à ces données</p> <p>5° Au travers de DataVac, les personnes impliquées dans la stratégie vaccinale au niveau territorial et national</p>
---	--	-------------	---	--	---

<p>HOPSY (Suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement)</p>	<p>Gestion et Suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>DNUM (ST) et Agences régionales de Santé (18) RT</p>	<p>Nom, prénom, date de naissance, hôpital d'affectation des personnes concernées par la procédure de soins</p> <p>Nom, prénom du médecin qui a émis par le certificat médical initial</p> <p>Civilité, Nom, prénom du contact famille, tuteur, avocat</p> <p>Nom, prénom des agents de l'Etat en charge du dossier de la personne concernée par la procédure de soins</p> <p>Adresse du contact famille, tuteur, avocat</p> <p>Adresse mail de l'avocat</p> <p>Date d'entrée et de sortie de l'hôpital, et de transfert</p> <p>Conservation : 3 ans à compter de la fin de l'année civile suivant la levée de la mesure de soins</p>	<p>Personnes concernées par une procédure de soins sans consentement.</p>	<p>Conforme à l'article 4 du décret n° 2018-383 du 23 mai 2018</p> <p>Le représentant de l'Etat dans le département et à Paris, le préfet de police ou les agents placés sous leur autorité qu'ils désignent à cette fin ;</p> <p>2° Le juge des libertés et de la détention territorialement compétent ;</p> <p>3° Les fonctionnaires du greffe du tribunal judiciaire chargés des procédures de soins sans consentement ;</p> <p>4° Le procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil ;</p> <p>5° Le procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la résidence habituelle ou le lieu de séjour de la personne en soins psychiatriques sans consentement ;</p>
--	---	---	---	---	---

					<p>6° Le premier président de la cour d'appel ou son délégué en cas d'appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention ;</p> <p>7° Le procureur général près la cour d'appel en cas d'appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention ;</p> <p>8° Les fonctionnaires du greffe de la cour d'appel chargés des procédures de soins sans consentement en cas d'appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention ;</p> <p>9° Le directeur de l'établissement d'accueil ou l'agent placé sous son autorité qu'il désigne à cette fin ;</p> <p>10° Le directeur de l'établissement pénitentiaire lorsque la personne admise en soins psychiatriques sans consentement était détenue ou l'agent placé sous son autorité qu'il désigne à cette fin ;</p> <p>11° L'avocat de la personne faisant l'objet</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>des soins sans consentement, pour ce qui concerne les données de son client ; 12° Les membres de la commission départementale des soins psychiatriques ; 13° Le maire, ou à Paris le commissaire de police, auteur d'un arrêté prenant les mesures provisoires en vue d'une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat en application de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique ou les agents placés sous leur autorité qu'ils désignent à cette fin.</p> <p>Décret 2022-714 du 27 avril 2022</p> <p>A raison de leurs missions de lutte contre le terrorisme et dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux agents des services de renseignement</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>mentionnés aux articles L. 811-2 et L. 811-4 du code de la sécurité intérieure suivants :</p> <p>«-direction générale de la sécurité intérieure ; «-direction du renseignement et de la sécurité de la défense ; «-services du renseignement territorial de la direction centrale de la sécurité publique et des directions territoriales de la police nationale ; «-direction du renseignement de la préfecture de police ; «-service national du renseignement pénitentiaire ; «-sous-direction de l'anticipation opérationnelle de la direction des opérations et de l'emploi de la direction générale de la gendarmerie nationale.»</p>
--	--	--	--	--	--

<p>PHARMA-SI et Portail de télé déclaration des pharmacies</p>	<p>Gestion par les ARS des autorisations et suivi des conditions d'exploitation des pharmacies d'officine, minières et mutualistes (missions d'intérêt public)</p> <p>Gestion du portail de Télédéclarations : permettre aux pharmaciens titulaires d'une officine ou gérant d'une pharmacie minière ou mutualiste, de réaliser de manière dématérialisée les déclarations obligatoires auxquelles elles sont tenues à destination des ARS</p>	<p>DNUM</p> <p>Agences régionales de Santé (18)</p>	<p>Utilisateurs ARS et télédéclarants : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email</p> <p>Pharmaciens télédéclarants : Date et ville d'obtention du diplôme</p> <p>Date de dernière connexion</p> <p>Logs conservés 1 mois</p> <p>Données des pharmaciens et des pharmacies : conservation 20 ans</p> <p>Identifiants des utilisateurs : conservation 6 mois après date de fin d'usage du SI par la personne</p>	<p>Pharmacies et pharmaciens y exerçant</p> <p>Utilisateurs</p> <p>ARS</p>	<p>Internes aux ministères sociaux</p> <p>ARS</p>
<p>SI Autorisations</p>	<p>Accompagner les établissements de santé et les ARS dans l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations. Cela concerne les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. L'application est constituée de 2 briques fonctionnelles initiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt & suivi de demandes d'autorisations • Suivi de l'instruction des demandes d'autorisations 	<p>DNUM</p>	<p>Utilisateur : Nom, prénom, adresse mail</p> <p>Professionnel de santé : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, diplôme</p> <p>Durée de conservation du diplôme : en principe 7 ans</p> <p>Infos de connexion des utilisateurs</p>	<p>Utilisateurs en ARS,</p> <p>Utilisateurs en établissements de santé,</p> <p>Professionnels de santé,</p>	<p>Promoteurs (établissements de santé) chargés des demandes d'autorisation</p> <p>Gestionnaires instructeurs en ARS chargés des autorisations</p> <p>Administrateur fonctionnel national à des fins de support et délégation de droits</p>

<p>SI ETP (Autorisations des programmes d'éducation thérapeutique du patient)</p>	<p>Instruction et gestion des dossiers d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient</p>	<p>DNUM Agences régionales de Santé (18)</p>	<p>Données d'identification du représentant de la structure porteuse et du coordonnateur du programme</p> <p>Coordonnées du représentant de la structure porteuse et du coordonnateur du programme</p> <p>Informations d'ordre professionnel du représentant de la structure porteuse et du coordonnateur du programme</p>	<p>Professionnels de santé / Etablissements, responsables de programmes d'ETP</p>	<p>ARS DGS</p>
<p>SI RECLAMATIONS - SIREC (gestion des réclamations d'usagers)</p>	<p>Enregistrement, suivi et traitement des réclamations reçues par les ARS et le ministère des solidarités et de la santé émanant d'usagers du système de santé, en vue d'y apporter une réponse individuelle et d'améliorer, à terme, la qualité et la sécurité des prises en charge des usagers.</p> <p>La réception des réclamations par les ARS peut se faire via courrier, message ou l'outil de dématérialisation des démarches sociales via le formulaire dédié</p>	<p>DNUM Agences régionales de Santé (18)</p>	<p>Pour le requérant et la victime, les données d'état civil (non obligatoire) : Nom, prénom, sexe, âge, lien entre le requérant et la victime (famille ou autre) -</p> <p>Pour la personne physique mise en cause : N°RPPS (le cas échéant), nom et prénom d'exercice, profession, adresse d'exercice</p> <p>Pour le requérant adresse, commune, adresse email, numéro de téléphone,</p> <p>Conservation : 6 ans après la clôture d'une réclamation</p> <p>Pour le requérant et la victime, lien entre le requérant et la victime (famille ou autre) - Pour la</p>	<p>Usagers du système de santé et/ou déclarants Professionnels de santé</p>	<p>ARS</p>

			<p>personne physique mise en cause : motif de la mise en cause</p> <p>Selon les demandes, des données sensibles pouvant figurer dans les courriers de réclamations enregistrés dans le SI</p>		
<p>SI Santé Habitat V1 (refonte de Ariane-Habitat en cours de décommissionnement)</p>	<p>Assurer la gestion et le suivi des signalements et des procédures administratives liés à la lutte contre l'habitat indigne, notamment le traitement de l'insalubrité ;</p> <p>Mettre à disposition des données permettant la surveillance des impacts sanitaires des désordres signalés, le suivi et l'évaluation des mesures prises, la surveillance statistique des procédures engagées, ainsi que l'appui aux politiques publiques de lutte contre l'habitat dégradé.</p>	<p>DNUM et Agences régionales de Santé (18)</p>	<p>Pour les propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers sur l'immeuble, des gestionnaires, exploitants ou personnes mettant à disposition les locaux et des occupants des locaux (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, coordonnées de contact téléphonique et électronique) ;</p> <p>Informations relatives à l'hébergement ou au relogement des personnes concernées (informations personnelles suivantes : bail, loyer, aides financières, demande de logement social, mandat juridique en cas de tutelle, situation professionnelle, composition de la famille (nombre adultes et enfants), situation administrative (pièces identités oui/non) et éventuelle procédure civile en cours liée à l'habitat) ;</p> <p>Les informations relatives aux recours gracieux et contentieux formés contre les arrêtés</p>	<p>Les occupants, les personnes tenues d'exécuter les mesures prescrites par arrêté (le plus souvent les propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic, l'exploitant si la procédure concerne un établissement recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement, la personne ayant mis à disposition les immeubles, locaux ou installations, parfois la personne qui en a l'usage) et les personnes physiques et/ou morales qui sont acteurs dans la gestion de la procédure.</p>	<p>Sont habilités à accéder au SI Santé-Habitat, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître :</p> <p>1° Les personnels des agences régionales de santé habilités par leurs directeurs généraux ;</p> <p>2° Les partenaires institutionnels des ARS chargés de l'habitat insalubre habilités par leurs directeurs et dans la limite des droits d'accès en écriture ou lecture accordés par l'ARS (limitation sur leur territoire géographique d'intervention, aux dossiers les concernant et aux événements strictement nécessaires au traitement du dossier) ;</p> <p>3° Les personnels des</p>

			<p>préfectoraux de traitement de l'insalubrité et les arrêtés pris au titre de l'<u>article L. 1311-4 du code de la santé publique</u>, ainsi que les arrêtés d'astreintes et de main levée notifiés aux personnes tenues d'exécuter les mesures prescrites (le propriétaire du logement, ou son exploitant en cas d'établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, le syndic de copropriétés pour les parties communes des immeubles collectifs ou la personne qui a l'usage du logement).</p> <p>Conservation : 6 ans après la clôture de l'affaire conformément au délai de prescription pénale.</p>		<p>directions d'administration centrale du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé, direction du numérique), en ce qui concerne l'assistance technique, l'accès en lecture uniquement des dossiers faisant l'objet de contentieux et la réalisation de statistiques.</p> <p>Est destinataire des données enregistrées dans le SI Santé-Habitat, le ministère chargé du logement (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages), lui permettant d'alimenter l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne, à raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître.</p>
SI VSS V5 (système d'information de veille et	Permettre aux agences régionales de santé d'assurer l'enregistrement, la gestion et le suivi des signalements d'évènements qu'elles	Direction du Numérique du Ministère de la Santé	Déclarants : données d'identification et coordonnées, ainsi que structure de rattachement.	Les déclarants	Sont habilités à accéder aux données du SI-VSS, à raison de leurs attributions respectives

<p>sécurité sanitaires)</p>	<p>reçoivent, pouvant présenter un risque pour la santé humaine ou un impact sur la santé de la population et relevant de leurs compétences et de leurs missions en application de l'article L. 1431-2 du code de santé publique.</p>	<p>Agences régionales de Santé (18)</p>	<p>Personnes exposées (cas) : données d'identification et coordonnées, données d'investigation</p> <p>Circonstances de l'exposition, déplacements effectués et lieux fréquentés,</p> <p>Données médicales en lien direct avec le signalement et la pathologie, et informations relatives à la prise en charge de la personne concernée</p> <p>Personnes pouvant aider à l'investigation : données d'identification, coordonnées et lien avec la personne exposée.</p> <p>Personnes ayant eu un contact avec la personne exposée durant la période de contagiosité ou les personnes ayant été exposées au même événement et/ou source de contamination : données d'identification et coordonnées, ainsi que lien avec la personne exposée et les circonstances du contact.</p> <p>Personnes disposant d'un compte utilisateur du système d'information : données professionnelles.</p>	<p>Les personnes concernées par les évènements</p> <p>Les personnes contacts à risque et/ou co-exposées (ayant eu un contact avec la personne exposée durant la période de contagiosité ou les personnes ayant été exposées au même événement et/ou source de contamination)</p> <p>Les personnes pouvant aider à l'investigation dont les personnes de confiance</p> <p>Les personnes ayant un compte utilisateur dans l'application</p>	<p>et dans la limite du besoin d'en connaître :</p> <p>1° Les personnels des agences régionales de santé spécialement habilités par leurs directeurs généraux ;</p> <p>2° Les personnels des cellules d'intervention en région de l'Agence nationale de santé Publique désignés par leur directeur général l'agence et spécialement habilités par les directeurs généraux des agences régionales de santé.</p> <p>Sont destinataires des données enregistrées dans le SI-VSS à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître :</p> <p>- tout professionnel de santé ou structure qui, par sa compétence, son expertise ou son implantation géographique peut concourir à la réduction du risque et à la gestion de l'événement, pour les seules données</p>
---------------------------------	---	---	---	---	---

			<p>Traçabilité de la déclaration et du signalement, investigation et suivi.</p> <p>Conservation : 6 ans après la clôture du signalement</p>		<p>nominatives ou de santé nécessaires aux actions qui leur incombent.</p> <p>Sont destinataires des données enregistrées dans le SI-VSS à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, sur la base des données pseudonymisées :</p> <p>1° Le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales du ministère chargé de la santé ;</p> <p>2° L'Agence Nationale de Santé Publique à des fins de surveillance épidémiologique ;</p> <p>3° La Haute Autorité de Santé lorsque le signalement porte sur un évènement indésirable grave associé aux soins.</p>
SIBC - gestion comptable et budgétaire ARS	Gestion budgétaire et comptable des ARS	DNUM	Nom, prénom, adresse mail et identifiant des utilisateurs	Gestionnaires budgétaires et comptables des ARS	ARS DFAS

			<p>Nom prénom adresse mail et identifiant des tiers</p> <p>Données RIB des tiers (fournisseurs, clients ou agents ARS)</p> <p>Conservation des données 10 ans</p>		<p>DGFIP</p> <p>Fournisseurs concernés</p>
<p>SIICEA (Système d'Information Inspection Contrôle Evaluation Audit)</p>	<p>L'outil SI ICEA a pour finalité l'enregistrement, le suivi et la restitution des missions d'inspection et de contrôle en vue d'assurer le suivi des orientations nationales de la politique de santé publique définies par le gouvernement et leurs déclinaisons régionales (thèmes régionaux) définies par les ARS . Cet objectif constitue une des missions des ARS prévues à l'article L1431-2 1° c) et L1431-2 2°e) du CSP.</p>	<p>Direction du Numérique du ministère de la Santé</p> <p>Agences Régionales de Santé</p>	<p>Adresse, numéro de téléphone, email</p> <p>Adresse professionnelle</p> <p>Conservation des données 10 ans</p>	<p>Professionnels de santé faisant l'objet d'une inspection pour leur activité professionnelle.</p>	<p>ARS</p> <p>IGAS,</p> <p>et occasionnellement :</p> <p>DGOS,</p> <p>DGS,</p> <p>DGOS</p>
<p>Atlasanté Socle</p>	<p>Fourniture des outils cartographiques d'aide à la décision en matière de politique sanitaire</p> <p>Collecte de données</p> <p>Mise à disposition un catalogue de données générique adaptables au métier concerné</p>	<p>DNUM</p>	<p>Données d'identification</p> <p>Adresse, numéro de téléphone, email</p> <p>tant que le compte est actif</p> <p>Informations de connexion</p> <p>Catalogue de données comportant l'ensemble des données métier identifiées pour chaque outil</p>	<p>Agents des ARS, des ministères, les acteurs de la santé, les chercheurs, le grand public</p>	<p>Acteurs de la santé, ministères, chercheurs, grand public</p>

	Gestion des comptes et droits adaptés selon l'outil métier concerné		<p>spécifique. Ce peut être par exemple :</p> <p>consommation de soins par professionnel de santé et par type de soins et temps d'accès,</p> <p>localisation d'établissements de santé,</p> <p>identification de périmètre de captage d'eau</p> <p>localisation de cas de maladies à déclaration obligatoire</p> <p>Exemples de sources de collecte : SNDS, INSEE, IGN, ARS, ...</p>		
AtlaSanté Carto Légio	Permettre le suivi épidémiologique des cas de légionellose pour la mise en place de mesures de contrôle ou de correction	DNUM	<p>Uniquement des codes :</p> <p>Code du SI VSS</p> <p>Code MDO (Santé publique France)</p> <p>Code anonymat</p> <p>Adresse du domicile, type de domicile, équipements sanitaires et d'eau chaude</p> <p>Date du début des signes de maladie</p> <p>Conservation : 5 ans puis archivage intermédiaire 10 an</p>	Patients atteints de légionellose	<p>Agents habilités des ARS</p> <p>Agents habilités de Santé publique France</p>

DIAMANT	Réaliser des études concernant la lutte contre les déserts médicaux : faciliter l'installation des médecins et autres professionnels de santé dans les déserts médicaux.	Ministère des affaires sociales	Nom, prénom Adresse, numéro de téléphone, email Données d'ordre professionnel	Professionnels de santé	Interne aux ministères sociaux ARS HAS
e-CARS Médico-Social	eCars Médico-Social est un SI de gestion dématérialisée de la contractualisation avec les établissements médicaux sociaux. Il permet la gestion informatique de tout le processus de contractualisation (diagnostic, négociation, évaluation, suivi) des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.	DNUM SCN-SIM ARS	Nom, prénom Adresse, numéro de téléphone, email fonction, structure d'appartenance Conservation des données : 10 ans après la dernière connexion de l'utilisateur concerné Informations de connexion Logs de connexion contient identifiant utilisateur, date/heure de connexion, actions principales de saisie Conservation des données : 30 jours après saisie	Agents des ministères sociaux, ARS, DGCS (Direction cohésion sociale), agents des conseils départementaux, les établissements médicaux sociaux concernés	Utilisateurs de l'application

<p>HAPI autres champs</p>	<p>Outil de gestion de l'allocation de ressources traitant l'ordonnancement de la dépense sur diverses enveloppes de financement</p>	<p>DNUM/ SCN SIM ARS</p>	<p>Nom, prénom des utilisateurs de l'application et des bénéficiaires de financement</p> <p>Adresse, numéro de téléphone, email</p> <p>Conservation : 10 ans</p> <p>Informations de connexion (adresse IP, logiciels, cookies, etc.)</p>	<p>Agents d'ARS, DGOS, DGS, DGCS, SGMAS IGAS ATIH CNSA</p>	<p>Interne aux ministères sociaux ATIH CNSA</p>
<p>Ma démarche Santé</p>	<p>Collecter les demandes de financement de projets liés à la santé</p> <p>Préparer les campagnes budgétaires</p> <p>Instruire et arbitrer les projets</p> <p>Envoyer les engagements juridiques vers HAPI autres champs (allocation de ressources/ordonnancement de la dépense)</p>	<p>DNUM</p>	<p>Nom, prénom des agents et des porteurs de projet</p> <p>Coordonnées</p> <p>Structure d'appartenance et fonction des porteurs de projet</p> <p>RIB des porteurs de projet</p> <p>Conservation 10 ans pour les agents et les porteurs de projet</p>	<p>Demandeurs de financement/Porteurs de projet Agents ARS</p>	<p>Agents d'ARS</p>

<p>SIRH - Gestion RH du personnel ARS</p>	<p>Assurer la gestion administrative, financière et opérationnelle et le suivi des ressources humaines des ARS</p>	<p>DNUM / ARS</p>	<p>Données d'identité Données de contact Informations d'ordre personnel Informations d'ordre professionnel Moyens de paiement Informations d'ordre financier et économique Informations de connexion Données de suivi médecine du travail et travailleurs handicapés</p>	<p>Tous les agents des ARS Utilisateurs services RH des ARS et DRH ministères sociaux</p>	<p>Interne aux ministères sociaux SRE (Service des Retraites de l'Etat), DGFIP (paie)</p>
<p>Wanpa - Annuaire des partenaires des ARS</p>	<p>Constitution d'un annuaire à des fins de communication institutionnelle avec les partenaires de l'agence</p>	<p>Les ARS</p>	<p>Données d'identité Données de contact</p>	<p>Ensemble des partenaires de l'ARS Exemples : Elus, Membres des instances de démocratie en santé, Professionnels de Santé, directeurs d'établissement sanitaire ou médico-social, ...</p>	<p>Identique à la colonne précédente</p>

*Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont certains agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectent la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00003249)